

Aménagement numérique Vers un cadre juridique plus strict pour les opérateurs

Le volet numérique du projet de loi «Elan» contraignant pour les opérateurs a été musclé par le Sénat.

Le 12 septembre, la commission mixte paritaire devrait aboutir à un accord sur le projet de loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan), adopté en procédure accélérée par l'Assemblée nationale le 12 juin et avec modifications par le Sénat le 25 juillet. Son volet numérique (chapitre VI), qui simplifie le déploiement des réseaux fixes et mobiles, contient des dispositions saluées par les associations d'élus, à commencer par l'Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel (Avicca), dont le président Patrick Chaize, sénateur (LR) de l'Ain, a déposé une douzaine d'amendements contribuant à muscler le texte. Enjeu: achever dans les meilleurs délais la couverture numérique du territoire.

Ainsi, dans un périmètre protégé, l'implantation des antennes de téléphonie mobile ou de diffusion du très haut-

débit par voie hertzienne est désormais soumise à l'avis simple de l'architecte des Bâtiments de France (ABF) et non plus à son avis conforme (art. 15 du projet de loi). Confirmé par le Sénat, ce texte donne au maire le pouvoir de faire, en fonction des arguments de l'ABF et du contexte local, le meilleur choix d'implantation pour sa commune.

CONTRÔLE ET SANCTION

Cette nouvelle disposition procède du «new deal mobile» du 14 janvier, qui rend opposables aux opérateurs les nouveaux objectifs de couverture mobile 4G des zones blanches sur lesquels ils se sont engagés, et que le gendarme des télécoms – l'Arcep – peut dorénavant contrôler et sanctionner. «Il y a eu là un point de débat fort [au Sénat, ndlr]. L'avis conforme imposé jusqu'à maintenant était assez contraignant et pas forcément homogène sur tout le territoire», explique Patrick Chaize, selon qui cela «ne sera pas neutre sur le déploiement des réseaux mobiles».

Egalement favorable à cet assouplissement, la Fédération nationale des collectivités

concedantes et régies (FNCCR) aurait souhaité qu'il soit étendu aux autres infrastructures numériques, en particulier aux armoires FTTH (*).

Le Sénat a aussi voté une avancée importante en matière de réseaux fixes. Déjà contraints par des engagements de couverture des zones peu denses à l'échelon national (art. L.33-13 du code des postes et des communications électroniques), les opérateurs pourront l'être par des conventions locales (art. 64 du projet de loi «Elan»). L'Arcep sera donc libre de sanctionner ceux qui n'auront pas tenu leurs engagements de déployer un

Autre mesure importante votée au Sénat: l'obligation pour les opérateurs nationaux de mettre sur le marché de gros une «offre d'accès activée» (art. 64 ter), soit une offre de détail que peuvent acheter les autres opérateurs. Aujourd'hui, un opérateur ne peut utiliser le réseau fibre optique d'Orange, de SFR ou de Bouygues qu'en leur achetant de la fibre passive. «Cela permettra d'ouvrir le marché des télécoms aux tout petits qui n'ont pas d'infrastructures et pourront revendre l'offre à un particulier, ce qui multipliera le nombre d'opérateurs possibles», explique Jean-Luc Sallaberry,



«L'avis conforme imposé jusqu'à maintenant était assez contraignant et pas forcément homogène sur tout le territoire.»

Patrick Chaize, président de l'Avicca, sénateur de l'Ain

certain nombre de prises dans une zone mal couverte dans un délai déterminé. Reste à savoir s'ils se risqueront à signer des conventions locales aussi strictes. Car il semblerait qu'ils n'aient pas apprécié cette disposition, Orange en particulier.

chef du département numérique de la FNCCR. Mais la commission mixte paritaire maintiendra-t-elle cette disposition?

NOUVELLE DÉROGATION

Figure aussi dans le texte du Sénat une nouvelle dérogation au principe de continuité du bâti en zone de montagne, propice à favoriser l'installation d'antennes relais. A noter que Patrick Chaize a profité de la discussion sur le projet de loi pour interpellier le gouvernement sur le fonds d'aménagement numérique des territoires, créé en 2009 mais jamais abondé. Le débat pourrait rebondir lors de la discussion du projet de loi de finances. ●

Martine Courgnaud - Del Ry

(*) Fibre optique jusqu'au domicile.

Université d'été du THD

Les 19 et 20 septembre, l'université d'été du très haut-débit (THD) se déroulera à Laval sur le thème «de la fibre aux usages». L'accent sera mis sur des démonstrations au Laval virtual center – centre international dédié à la réalité virtuelle et à la réalité augmentée. Les élus pourront suivre un parcours de formation pour développer le THD sur leur territoire: fonctionnement

de la fibre optique, déploiement technique (implantation des armoires et autorisations d'urbanisme, permissions de voirie, etc.), acteurs du marché et stratégies...

Julien Denormandie, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la Cohésion des territoires, doit participer à l'événement, organisé par Idéal connaissances, CapHornier et InfraNum.